

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 12 MARS 2018

Urbanisme et habitat - Urbanisme - Commune de Moulineaux - Révision du Plan Local d'Urbanisme - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme : approbation

Dans l'attente du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Métropole, celle-ci peut cependant mener à terme les procédures engagées avant la prise de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Par délibération en date du 17 février 2015, la commune de Moulineaux a sollicité la Métropole afin de poursuivre et d'achever la procédure de transformation de son Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme PLU qu'elle avait préalablement engagée.

La Métropole a acté la reprise de cette procédure lors du Conseil Métropolitain du 20 avril 2015.

En effet, par délibération en date du 18 décembre 2012, la commune de Moulineaux a prescrit la procédure d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), avec les objectifs suivants :

- répondre aux nouveaux enjeux du territoire,
- intégrer les nouvelles dispositions législatives et réglementaires, notamment les lois issues du Grenelle de l'Environnement,
- conserver le caractère rural du territoire communal,
- intégrer l'évolution du territoire agrandi depuis l'élaboration en 1996 du POS,
- préserver la diversité commerciale principalement en centre bourg.

Au terme de plusieurs années d'études, de débats et de concertation, le bilan de la concertation a été approuvé et le projet de PLU a été arrêté par le Conseil Métropolitain le 29 mai 2017. Ce bilan permet de conclure au respect des modalités fixées par la délibération du 18 décembre 2012, lesquelles ont permis d'enrichir le contenu du projet.

1) Rappel du contenu du projet de PLU

Le projet de PLU, joint à la présente délibération, comporte cinq documents tels que définis par le Code de l'Urbanisme :

- le Rapport de Présentation avec l'évaluation environnementale,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- le règlement,
- des annexes.

Il est rappelé qu'à l'issue du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, le PADD qui traduit les

enjeux du territoire, développe 5 axes :

Habitat et fonctionnement urbain :

- promouvoir une gestion économe de l'espace et confirmer la centralité,
- adapter l'offre de logements aux besoins de la commune,
- conforter l'offre en équipements et services publics,

Transport et déplacements :

- encourager le développement des transports collectifs,
- encadrer l'évolution du réseau viaire actuel,
- compléter le réseau de cheminements doux,

Activités économiques :

- intégrer les projets de développement portuaire,
- maintenir et développer les activités de proximité,

Paysage et patrimoine :

- conforter l'identité rurale d'une commune de « Bord de Seine »,
- ménager la qualité paysagère et les éléments identitaires du paysage,

Environnement :

- préserver et valoriser les ressources,
- limiter l'exposition des personnes et des biens aux risques.

2) Synthèse des avis et observations des personnes publiques associées et consultées

Plusieurs remarques ont été émises par les personnes publiques associées sur le projet de PLU arrêté dans le cadre de la consultation. Ces avis sont favorables au projet de PLU avec des remarques de la part des personnes publiques suivantes :

- Direction Départementale des Territoires et de la Mer,
- Département de Seine-Maritime,
- Chambre d'Agriculture,
- Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine,
- Grand Port Maritime de Rouen.

La synthèse des différentes remarques ou recommandations émises par les personnes publiques associées et leur traduction dans le document approuvé, est intégrée en pièce annexe (tableau 1 : prise en compte des avis des PPA).

Par ailleurs, le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande a émis un avis défavorable. Cependant, la commune de Moulineaux n'étant pas incluse dans le périmètre du parc, la Métropole a pris en considération cet avis dans le cadre de l'enquête publique.

La Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) s'est prononcée le 20 juillet 2017 et a rendu un avis favorable à la gestion des habitations en zones naturelle et forestière (N), à la création d'un STECAL destiné à la réalisation d'un secteur naturel équipé et nécessaire au fonctionnement de la station de transit et au secteur Nj

accueillant des jardins familiaux existants. La commission a noté le caractère exceptionnel de ces deux secteurs, de taille et de capacité limitées et a relevé que les dispositions réglementaires encadrent les possibilités de construire, les limitant aux constructions nécessaires à la station de transit (Ne) et aux constructions légères et démontables (Nj)

Par décision du 28 septembre 2017, la Mission Régionale d'Autorité environnementale a rendu son avis assorti de recommandations et demandes de compléments réglementaires à apporter à l'évaluation environnementale intégrée au dossier et en particulier :

- une demande d'étude globale des sites Natura 2000 ainsi que l'impact de la proximité du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande situé à proximité,
- une demande d'évaluation des effets indirects du projet RVSL aval sur les sites Natura 2000,
- une demande de cohérence entre les règlements des différentes zones affectées à l'activité économique portuaire,
- une demande de préservation de la continuité écologique entre Seine et boisements par le classement en zone N d'une parcelle repérée comme naturelle dans le rapport de présentation (page 103),
- une demande de protection des mares,
- une demande d'une description plus détaillée de la compatibilité du zonage avec la servitude de protection des captages.

Les avis des personnes publiques ne s'étant pas exprimées sont réputés favorables.

3) Synthèse des observations du public, conclusions motivées et avis de la commission d'enquête

L'enquête publique de Moulineaux s'est déroulée entre le 30 octobre et le 4 décembre 2017 et a donné lieu à 4 permanences de Monsieur le commissaire-enquêteur.

Sur l'ensemble de ses permanences, le commissaire-enquêteur a reçu 12 visites, donnant lieu à 4 observations dans le registre et deux lettres déposées.

Parallèlement, 86 courriers, mails ou notes écrites ont été adressés à la Métropole à l'attention du commissaire-enquêteur dans le cadre de cette enquête publique.

Aucune observation n'a été consignée dans le registre mis à disposition du public au siège de la Métropole Rouen Normandie.

Pour l'essentiel, les observations du public ont pour but d'exprimer un désaccord avec les projets du Grand Port Maritime de Rouen sur le territoire de Moulineaux. Seules deux pétitionnaires demandent des modifications de zonage.

Les remarques du public ont porté sur les thématiques suivantes :

- demandes de modifications de zonage naturel en zonage urbain,
- inquiétudes au sujet du projet RVSL aval et station de transit et demandes d'informations complémentaires,

- demandes de modifications de zonage sur les zones économiques et demandes d'extension des zones naturelles sur ces espaces pour préserver le cadre de vie des moulinais et supprimer les risques de nuisances liées aux projets (bruit, poussières...),
- demande d'informations sur la compatibilité du PLU avec les documents supra-communaux que sont le SCoT et le site classé de la Boucle de Roumare,
- demande d'informations sur la compatibilité des projets Grand Port Maritime de Rouen avec la

présence d'un périmètre de captage d'eau potable et demande de modifications du zonage des zones économiques,

- demande de modifications du règlement des zones économiques et en particulier des articles 9 (emprise au sol) et 10 (hauteur des bâtiments).

Dans ses conclusions motivées, le commissaire enquêteur émet un avis favorable assorti de 2 recommandations et 2 réserves :

Les recommandations :

- préserver l'aspect « village » de l'ensemble du bâti de la cité,
- favoriser les liaisons douces entre les différents secteurs de la commune afin de pérenniser la zone humide et la biodiversité de celle-ci.

Les réserves :

- rigoureusement limiter les éventuelles futures installations du GPMR, dans le cadre de RVSL aval,
- si d'éventuels futurs bâtiments devaient être implantés sur la zone protégée actuelle, limiter l'étalement et la hauteur des bâtiments (entre 10 et 12 mètres) qui devront par ailleurs, être aménagés extérieurement dans les teintes de déclinaisons de vert. En conservant les ruisseaux existants, les chemins piétons et l'environnement paysager actuel.

4) Synthèse des principales évolutions apportées au projet de PLU pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et des conclusions du commissaire-enquêteur

Les principales évolutions apportées au projet de PLU sont détaillées dans les tableaux de synthèse annexés à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5217-1, et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 101-2, L 101-3, L 151-1 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération du Conseil en date du 15 décembre 2014 approuvant le Plan de Déplacements Urbains (PDU),

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 20 avril 2015 décidant de reprendre la procédure de révision du POS en PLU de la commune de Moulineaux,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 12 octobre 2015 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 29 mai 2017 arrêtant le PLU de la commune de Moulineaux et approuvant le bilan de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Moulineaux en date du 18 décembre 2012 prescrivant la transformation du POS en PLU et fixant les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Moulineaux du 17 février 2015 sollicitant la Métropole afin d'achever l'élaboration du PLU,

Vu le débat en Conseil Municipal de la commune de Moulineaux du 17 mars 2016 portant sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU communal,

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal de la commune de Moulineaux sur le projet de PLU soumis à l'arrêt du Conseil Métropolitain,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées,

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur, remis le 15 janvier 2018, émettant un avis favorable assorti de deux recommandations et deux réserves,

Vu la synthèse des principales évolutions apportées au projet de PLU arrêté pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées, des observations du public et des conclusions du commissaire-enquêteur,

Vu les modifications apportées au projet de PLU arrêté,

Vu les documents du PLU soumis à l'approbation,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie a pris connaissance des remarques des personnes publiques associées et des remarques issues de l'enquête publique, lesquelles pour l'essentiel s'interrogent sur la pertinence des projets du Grand Port Maritime de Rouen sur le territoire communal,

- que les projets du Grand Port Maritime de Rouen sont compatibles avec le SCoT, document supra communal avec lequel le PLU doit être compatible,

- que Monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sous réserve que certaines évolutions résultant des avis des personnes publiques, des observations du public et de l'avis et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, soient apportées au projet de PLU arrêté,

- que les demandes d'évolutions du dossier, recevables dans le respect du SCOT approuvé, ont été apportées et ne remettent pas en cause les orientations générales du PLU arrêté,

Décide (Contre : 6 voix) :

- d'approuver le projet de PLU de Moulineaux, tel qu'annexé à la présente délibération.

Précise que :

- conformément aux articles L 153-23 et suivants du Code de l'Urbanisme, le PLU sera rendu exécutoire dès notification de la présente délibération et du PLU approuvé par Madame la Préfète de Seine-Maritime.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdit.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

RÉUNION DU CONSEIL DU 12 MARS 2018

LISTE D'EMARGEMENT

Etaient présents :

Mme ACHOURI (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGELES (Rouen) jusqu'à 20h, Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BASSELET (Berville-sur-Seine), Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville), Mme BEAUFILS (Le Trait), M. BELLANGER (Mont-Saint-Aignan) jusqu'à 20h10, Mme BERCES (Bois-Guillaume), M. BEREGOVOY (Rouen) à partir de 19h18 et jusqu'à 19h55, M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville), M. BREUGNOT (Gouy) jusqu'à 20h11, M. BURES (Rouen), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CANDOTTO CARNIEL (Hénouville) jusqu'à 20h12, Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), Mme CARPENTIER (Le Mesnil-Esnard), M. CHABERT (Rouen), Mme CHESNET-LABERGERE (Bonsecours) jusqu'à 20h35, Mme COUSIN (Caudebec-lès-Elbeuf), M. CROCHEMORE (Epinay-sur-Duclair), M. DARDANNE (Sotteville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DELALANDRE (Duclair) à partir de 19h05, Mme DELAMARE (Petit-Quevilly) à partir de 18h10, M. DELESTRE (Petit-Quevilly), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel) à partir de 18h31, Mme DESCHAMPS (Rouen) jusqu'à 19h56, M. DUBOC (Rouen) jusqu'à 20h22, Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) à partir de 18h07 et jusqu'à 20h35, M. DUCABLE (Isneauville), M. DUPRAY (Grand-Couronne) jusqu'à 20h12, Mme EL KHILI (Rouen), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. FONTAINE D. (Saint-Etienne-du-Rouvray) à partir de 18h35, M. FONTAINE M. (Grand-Couronne), Mme FOURNIER (Oissel), M. FROUIN (Petit-Quevilly) à partir de 18h10, M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen) jusqu'à 20h35, Mme GAYET (Grand-Quevilly), M. GERVAISE (Rouen), M. GLARAN (Canteleu), Mme GOUJON (Petit-Quevilly) à partir de 18h10, M. GOURY (Elbeuf), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houlme), Mme GUGUIN (Bois-Guillaume), M. GUILLIOT (Ymare), Mme GUILLOTIN (Elbeuf), Mme HARAUX-DORMESNIL (Montmain), M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme HEBERT S. (Mont-Saint-Aignan), Mme HECTOR (Rouen), M. JOUENNE (Sahurs), Mme KLEIN (Rouen), M. LABBE (Rouen), Mme LAHARY (Rouen) à partir de 18h32, Mme LALLIER (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Hautot-sur-Seine), Mme LE COMPTE (Bihorel), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LE GALLO (Yville-sur-Seine), M. LE NOE (Caudebec-lès-Elbeuf), M. LECERF (Darnétal), M. LEROY (Franqueville-Saint-Pierre) à partir de 18h26 et jusqu'à 19h45, M. LETAILLEUR (Petit-Couronne), Mme LEUMAIRE (Malaunay), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), Mme MARRE (Rouen) à partir de 18h18, M. MARTINE (Malaunay), M. MARTOT (Rouen) à partir de 19h18, M. MARUITTE (Déville-lès-Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSARDIER (Mont-Saint-Aignan), M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. MERABET (Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), Mme M'FOUTOU (Notre-Dame-de-Bondeville), M. OBIN (Petit-Quevilly), M. OVIDE (Cléon), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen) à partir de 18h52, M. PENNELLE (Rouen), M. PESQUET (Quevreville-la-Poterie), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal) jusqu'à 20h, Mme PLATE (Grand-Quevilly) à partir de 18h07 et jusqu'à 20h35, Mme RAMBAUD (Rouen), M. RANDON (Petit-Couronne), M. RENARD (Bois-Guillaume), M. ROBERT (Rouen), M. ROGER (Bardouville), M. ROUSSEL (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme ROUX (Rouen),

M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ E. (Saint-Martin-du-Vivier), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. PRIMONT (Rouen), M. TEMPERTON (La Bouille), M. THORY (Le Mesnil-Esnard), Mme TIERCELIN (Boos), Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville), Mme TOUTAIN (Elbeuf), M. VAN-HUFFEL (Maromme) jusqu'à 20h15, M. VON LENNEP (Amfreville-là-Mivoie).

Etaient représentés :

Mme AUZOU (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. FONTAINE à partir de 18h35, M. BACHELAY (Grand-Quevilly) par M. MASSION, Mme BALLUET (Rouen) par Mme RAMBAUD, Mme BENDJEBARA-BLAIS (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) par M. HEBERT, Mme BETOUS (Franqueville-Saint-Pierre) par M. LEROY à partir de 18h26 et jusqu'à 19h45, M. BOURGUIGNON (Sotteville-lès-Rouen) par M. PESQUET, M. BREUGNOT (Gouy) par M. ROUSSEL à partir de 20h11, Mme BUREL F. (Saint-Etienne-du-Rouvray) par Mme LALLIER, Mme BUREL M. (Cléon) par M. OVIDE, M. CHARTIER (Rouen) par M. LABBE, Mme CHESNET-LABERGÈRE (Bonsecours) par M. LE GALLO à partir de 20h35, M. COLASSE (Mont-Saint-Aignan) par Mme SANTO, M. CORMAND (Canteleu) par Mme EL KHILI, M. COULOMBEL (Elbeuf) par M. DUPRAY jusqu'à 20h12, M. CRESSY (Sotteville-lès-Rouen) par M. DARDANNE, Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen) par M. MARUITTE, M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) par Mme GUILLOTIN, Mme DESCHAMPS (Rouen) par M. CHABERT à partir de 19h56, Mme DIALLO (Petit-Couronne) par Mme PLATE à partir de 18h07 et jusqu'à 20h35, Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) par M. MARUT à partir de 20h35, M. DUCHESNE (Orival) par M. BARON, M. DUPRAY (Grand-Couronne) par M. DELESTRE à partir de 20h12, M. FOUCAUD (Oissel) par M. BARRE, M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen) par M. BONNATERRE à partir de 20h35, M. HOUBRON (Bihorel) par Mme LE COMPTE, Mme KREBILL (Canteleu) par M. GLARAN, M. LAUREAU (Bois-Guillaume) par M. RENARD, M. LECOUTEUX (Belbeuf) par M. THORY, Mme LEFEBVRE-LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges) par Mme DEL SOLE, M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen) par Mme AUPIERRE, Mme MASURIER (Maromme) par M. VAN HUFFEL jusqu'à 20h15, M. MERLE (Notre-Dame-de-Bondeville) par Mme M'FOUTOU, Mme MILLET (Rouen) par Mme DELAMARE à partir de 18h10, M. MOREAU (Rouen) par M. DUBOC jusqu'à 20h22, M. MOURET (Rouen) par M. PESSIOT, M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. LEVILLAIN, Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen) par Mme BOULANGER jusqu'à 18h52, M. PHILIPPE (Darnétal) par M. VON LENNEP, Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal) par M. ANQUETIN à partir de 20h, Mme PLATE (Grand-Quevilly) par Mme GOUJON à partir de 20h35, Mme THELLIER (Sotteville-lès-Rouen) par M. MASSON, M. VAN-HUFFEL (Maromme) par M. LAMIRAY à partir de 20h15, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. LE COUSIN.

Etaient absents :

Mme BARRIS (Grand-Couronne), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), M. DUPONT (Jumièges), M. GARCIA (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme GROULT (Darnétal), M. HIS (Saint-Paër), M. JAOUEN (La Londe), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), Mme SLIMANI (Rouen), Mme TAILLANDIER (Moulineaux).



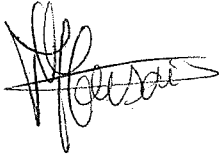
PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A ETABLIR EN DOUBLE
EXEMPLAIRE

**BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS D'URBANISME
VALANT ACCUSE DE RECEPTION**

COLLECTIVITÉ METROPOLE ROUEN NORMANDIE SERVICE DES ASSEMBLEES	DATE D'ENVOI : 23 MARS 2018
--	--

Nature de l'acte (CU, PC, PA, PLU, carte communale, ...) + n°	Référence de l'acte (objet - demandeur + adresse du terrain)	Date de délivrance de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle de légalité
Urbanisme et habitat – Urbanisme – Commune de Moulineaux – Révision du Plan Local d'urbanisme – Elaboration du Plan Local d'Urbanisme	Délibération C2018_0111 du 12 Mars-2018		

métropole ROUENORMANDIE 	CACHET DE RÉCEPTION DE LA PRÉFECTURE : L01 du 2 Mars 1982 Document reçu le : 27 MARS 2018 PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME DCL
--	---